

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

REGLEMENT MRC-

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses

"RURALES" prévues pour l'exercice 1997.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 112 817,00\$ représentant les coûts de l'**administration générale** attribués aux municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 950,00\$ par municipalité pour acquitter le coût de la participation de chacun des maires au **congrès** de l'U.M.R.C.Q.;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'**évaluation** foncière (tenue à jour et réfection) de toutes et chacune des municipalités de la M.R.C. de Drummond sauf de la Ville de Drummondville ont été estimés à 274 685,00\$;

ATTENDU QU'il est prévu des dépenses pour une somme de 36 721,00\$ représentant les coûts reliés à l'application des programmes de **Rénovation**;

ATTENDU QU'il est prévu des dépenses pour une somme de 25 959,00\$ représentant les coûts reliés à l'**inspection**;

ATTENDU QU'il est prévu des dépenses pour une somme de 4 904,00\$ représentant les coûts reliés au service d'**urbanisme**;

ATTENDU QUE la M.R.C. désire continuer son adhésion à l'**U.M.R.C.Q.** en 1996 ainsi qu'à son fonds de défense et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 20 176,00\$ à cet effet;

ATTENDU QU'il est prévu des **revenus** de loyers de 30 955,00\$, des revenus reliés à l'entente avec la M.R.C. de Nicolet-Yamaska de 12 500,00\$ dont 11 500,00\$ applicable

au budget évaluation et des recettes autres à ce même chapitre de l'évaluation, au montant de 8 000,00\$;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la M.R.C. de Drummond, dites "rurales", acceptent de participer au financement de la **Société de Développement Économique de Drummondville** (SDED) au montant de 50 000,00\$;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la M.R.C. de Drummond, dites "rurales", acceptent une participation financière à la **Chambre de Commerce de Drummond** au montant de 2 100,00\$;

ATTENDU QUE deux **comités** reçoivent leur mandat de la M.R.C. dite "rurale" et qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence de leurs rencontres pour une meilleure gestion financière et prévoir à ce titre certains imprévus;

RÉPARTITION

1. ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'**administration générale** d'après la richesse foncière uniformisée des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal;
2. ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'**évaluation** foncière (tenue à jour et réfection) conformément au règlement MRC-103 et amendements;

A titre indicatif seulement, le tableau no 3 représente les coûts reliés à l'évaluation de 1994. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 1996.

Toutefois le tableau no 2 comprend les coûts reliés à la "réfection" pour certaines municipalités.

3. ATTENDU QUE les coûts reliés aux programmes de **Rénovation**, aux services d'**urbanisme** et à l'**inspection** sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;
4. ATTENDU QUE les municipalités membres de la M.R.C. de Drummond dites "rurales" acceptent pour cotisation et pour le fonds de défense, la répartition par municipalité de l'**U.M.R.C.Q.**;

5. ATTENDU QU'il est convenu de répartir le montant d'adhésion à la **S.D.E.D.** au coût de 50 000,00\$ de la façon suivante savoir:

- 25% sur la richesse foncière uniformisée
- 25% sur la valeur uniformisée des industries manufacturières
- 25% sur la valeur uniformisée des commerces
- 25% sur la population;

6. ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la M.R.C. à la **Chambre de Commerce de Drummond** au montant de 2 100,00\$ au prorata du nombre de municipalités dites "rurales";

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jean-Guy Hébert

APPUYÉE PAR Jacques Joyal

Il est par le présent règlement **MRC-168**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 80 862,00\$ représentant le coût de l'**administration générale** desdites municipalités, au taux de 0,00662\$ par 100,00\$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée (telle que décrite à l'article 975 du Code municipal et suivant le tableau no 1 ci-annexé);
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de chacune des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal, une somme forfaitaire de 950,00\$ pour acquitter le coût de la participation de chacun des maires au **congrès** de l'U.M.R.C.Q.; cette somme sera remise en entier à la municipalité dont le maire ne pourra y assister;
- 3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour les **comités** d'évaluation et autres afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Évaluation : 6 réunions pour 3 membres
 Sûreté du Québec : 4 réunions pour 2 membres
 Autres : 3 réunions pour 3 membres

- 4) Il sera et il est par les présentes requis des municipalité de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal une somme de 20 176,00\$ représentant le coût d'adhésion à l'**U.M.R.C.Q.** indiquée au tableau no 2 ci-annexé;
- 5) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal, une somme de 50 000,00\$ représentant le coût d'adhésion à la **S.D.E.D.** et répartie tel que mentionnée ci-haut et indiquée au tableau no 4 ci-annexé;
- 6) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal, une somme de 2 100,00\$ représentant le coût de la participation de la M.R.C. à la **Chambre de Commerce de Drummond** et répartie tel que mentionnée ci-haut et indiquée au tableau no 2 ci-annexé;
- 7) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la M.R.C. de Drummond régies par le Code municipal:
- A- Les coûts prévus au paragraphe un(1) de la RÉPARTITION, en versements dûs les premiers jours des onze(11) premiers mois de 1996 (tableau no 2 -colonne "**ADMINISTRATION**");
 - B- Les coûts prévus au paragraphe deux(2) de la RÉPARTITION (réfection seulement), en versements dûs conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 2 - colonne "**RÉFECTION**");
 - C- Les coûts prévus au paragraphe trois(3) des GÉNÉRALITÉS, en un(1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 1996 (tableau no 2 - colonne "**CONGRÈS**");
 - D- Les coûts prévus au paragraphe quatre(4) des RÉPARTITIONS, en versements mensuels dûs les premiers jours du mois des onze(11) premiers mois de 1996 (tableau no 2 - colonne "**COTISATION**");

- E- Les coûts prévus au paragraphe cinq(5) des RÉPARTITIONS, en versements mensuels dûs les premiers jours du mois des onze(11) premiers mois de 1996 (tableau no 2 - colonne "**SDED**");
- F- Les coûts prévus au paragraphe six(6) des RÉPARTITIONS, en versements mensuels dûs les premiers jours du mois des onze(11) premiers mois de 1996 (tableau no 2 - colonne "**CHAMBRE DE COMMERCE**");
- 8) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze(15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

Le présent règlement prendra force et effet suivant la loi.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 1995**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 1995**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier